



Maison Familiale Rurale  
La Jaroussaye - JANZE

**PORTES OUVERTES 2020**

**Samedi 25 Janvier**  
**Samedi 07 Mars**  
De 9h00 à 17h00



# CAPa Métiers de l'agriculture

## Scolaire / apprentissage

*Formation par alternance*



*Se former **Autrement !***  
*Pour un parcours réussi*

MFR - La Jaroussaye - 41, rue du Bois Rouge - 35150 Janzé  
[02 99 47 04 52](http://www.mfr-janze.fr/) - <http://www.mfr-janze.fr/>



# CAPa Métiers de l'Agriculture

## Ruminants (bovin, caprin, ovin) – Grandes cultures



### Après la 3<sup>ème</sup>, le CAPa Métiers de l'Agriculture :

- Formation en 2 ans par alternance reconnue par la filière agricole
- Est destiné à tout jeune intéressé par les productions agricoles et le machinisme agricole.
- Il constitue le premier diplôme permettant son embauche sur les exploitations en qualité d'ouvrier qualifié ou la poursuite de ses études...



**Les statuts possibles :**  
stagiaire de la formation professionnelle (stages non rémunérés) ou salarié de l'entreprise en contrat d'apprentissage (l'apprenti est rémunéré)



**Après le CAPa...**  
Vie active ou poursuite d'études en Bac Pro (en 1<sup>ère</sup> Pro CGEA)

### OBJECTIFS

**Le titulaire du CAP - MA se destine au secteur de la production agricole, en tant que salarié(e) qualifié(e) en agriculture. Il est capable de :**

- Maîtriser la conduite de l'élevage laitier ou viande : alimentation, suivi de la reproduction, de l'état sanitaire, soin aux animaux, traite...
- Mettre en œuvre les opérations liées à la conduite des cultures fourragère et l'utilisation des matériels
- Assurer l'aménagement, aux travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments et équipements d'élevage.

### ORGANISATION et EXAMEN

- **Rythme de l'alternance :** Sur une année, 13 semaines à la MFR, 34 semaines en milieu professionnel et 5 semaines de congés.
- **Diplôme de niveau V** délivré par les Contrôles en cours de formation (CCF) + épreuves terminales

### CONTENU :

**Les enseignements visent à acquérir des compétences professionnelles au niveau des productions agricoles du territoire. La pédagogie menée sur la base d'observations (visites d'exploitations, journées techniques, SPACE) favorise le développement des expériences.**

- **Enseignements Généraux :**  
Français, Mathématiques, Histoire-géo., anglais, Education Socio-culturelle, Anglais, Informatique, EPS
- **Enseignements professionnels et techniques :**  
Zootechnie, Agronomie, Science et techniques des, Agroéquipement, Economie gestion, MIP (grandes cultures)
- **Thématique spécifique : « robotique agricole »**  
Gestion de l'alimentation, traite, guidage GPS, travaux culturaux...
- **Stages :** Stage ou apprentissage en élevage de ruminants (bovin, caprin, ovin)  
Stage court possible de découverte dans d'autres métiers agricoles ou para-agricoles (porcin, avicole, équin, agroéquipement...)

### LES + DE LA FORMATION

- Parcours construit autour du **vécu du jeune**
- **Accompagnement** personnalisé
- **Suivi individualisé** à la MFR et en entreprise
- **Séjour hors-région** permettant de découvrir sa culture et ses productions spécifiques
- Vie à l'internat : Un **temps d'étude** chaque soir. Le jeune peut bénéficier d'un accompagnement pour les devoirs



# L'apprentissage, une voie d'excellence...

## Futur apprenti : pourquoi choisir l'apprentissage ?

L'apprentissage, c'est apprendre un métier en alternant périodes pratiques en entreprise et périodes de formation avec, à la clé, l'obtention d'un diplôme reconnu.

### Un tremplin pour l'emploi

- Une première expérience professionnelle longue
- Un accompagnement par une personne qualifiée
- Une formation gratuite à un métier
- Un diplôme reconnu

### Pour les jeunes de 16 à 29 ans révolus

### Un salaire garanti et qui progresse

Un contrat à durée déterminée pouvant aller de 6 mois à trois ans, en fonction de la qualification préparée et du niveau de l'apprenti.

	Jusqu'à 17 ans	18/20 ans	21 ans et +
1 <sup>ère</sup> année (CAPA 1)	27%	43%	53%
2 <sup>ème</sup> année (CAPA 2)	39%	51%	61%

Montant du SMIC mensuel (brut) 1 521,22 euros au 01/01/2019

**Autres avantages :** Aides à l'hébergement, au transport et à la restauration, au permis...

## Quelles sont les démarches ?

4. S'inscrire au CFA de la Maison Familiale Rurale de Janzé
5. Rechercher une entreprise d'accueil
  - Créer un CV et une lettre de motivation  
Indiquer quelle est votre motivation pour le milieu, vos expériences de stage et/ou professionnelle (lieu, tâches, compétences), vos qualités, vos centres d'intérêts...
  - Lister les exploitations agricoles en fonction de votre projet professionnel.
  - Prendre RDV avec le professionnel
  - Recontacter les entreprises dans les 10 jours après votre passage

Parfois l'ordre de ces deux démarches est inversé.

6. Compléter et signer le contrat d'apprentissage en 3 exemplaires (la MFR vous aide dans vos démarches).

**À noter** : pour pouvoir aboutir, ces démarches doivent être engagées **dès le mois de mars**.

## Futur employeur : pourquoi embaucher un apprenti ?

L'apprentissage, c'est former un jeune à vos méthodes de travail, dans le cadre de la préparation d'un diplôme. Après une période de formation initiale de 6 mois à 3 ans, il pourra progressivement être autonome.

Prendre un apprenti, c'est aussi préparer l'avenir et particulièrement la transmission de votre entreprise.

## Une seule aide Pour plus de simplicité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'aide unique aux employeurs d'apprentis remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôts Apprentissage.

### 3 conditions à remplir pour en bénéficier



Être une entreprise de moins de 250 salariés



Recruter un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau CAP au BAC



Avoir conclu un contrat d'apprentissage depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019

### Montants et versement de l'aide

Par année d'exécution

1<sup>ère</sup> année  
**4125€**  
Maximum

2<sup>ème</sup> année  
**2000€**  
Maximum

3<sup>ème</sup> année  
**1200€**  
Maximum

**= 6125€ pour un contrat de 2 ans = 7325€ pour 3 ans**

Le versement de l'aide est automatique à condition que l'employeur remplisse les démarches obligatoires : enregistrement du contrat et déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti.

**EXEMPLE** : pour un apprenti de 16 ans qui prépare un CAPa Métiers de l'Agriculture dans une entreprise de moins de 11 salariés :

*Estimation du coût pour l'employeur, déduction faite de l'aide unique et des exonérations de cotisations sociales*

Année 1 : **73€ / mois**

Année 2 : **436€ / mois**

Simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs sur [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)